



Distr. générale  
28 mars 2019

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour  
l'environnement du Programme des  
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Quatrième session  
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement le 15 mars 2019**

**4.8. Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la cible 12.4 des objectifs de développement durable énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant, d'ici à 2020, à parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement,

*Soulignant* l'importance transversale de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en vue d'atteindre les nombreux objectifs et cibles du Programme 2030, notamment ceux relatifs à la santé,

*Se déclarant vivement préoccupée* par la situation, les tendances et les défis actuels, qui sont exposés dans les deux éditions du *Global Chemicals Outlook* (Perspectives mondiales en matière de produits chimiques), dans le rapport *Global Waste Management Outlook*, dans les éditions régionales du rapport *Waste Management Outlook*, dans l'*Évaluation mondiale du mercure 2018* et dans le sixième rapport de la série *L'avenir de l'environnement mondial*, qui montrent que des progrès insuffisants ont été réalisés et qu'il est peu probable que la cible 12.4 du Programme 2030 puisse être atteinte en 2020,

*Sachant* que la production et l'utilisation des produits chimiques dans le monde devrait tripler et que, selon les estimations, l'utilisation de matériaux à l'échelle mondiale doublera d'ici à 2050,

*Rappelant* la nécessité d'une mise en œuvre effective des conventions mondiales relatives aux produits chimiques et aux déchets et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et soulignant l'importance des orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, intitulées « L'avenir que nous voulons pour la gestion rationnelle des produits chimiques », telles qu'approuvées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer l'interface science-politique ainsi que la base de données factuelles mondiales sur les produits chimiques,

*Soulignant également* qu'il importe d'urgence de renforcer l'interface science-politique à tous les niveaux pour appuyer et promouvoir des mesures locales, nationales, régionales et mondiales fondées sur des données scientifiques pour assurer une gestion rationnelles des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 ; l'utilisation de la science dans le suivi des progrès faits à ce sujet ; et l'établissement des priorités et l'élaboration des politiques tout au long du cycle de vie des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des lacunes et des informations scientifiques dans les pays en développement,

*Notant* les initiatives menées dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et des activités entreprises par les centres régionaux et de coordination pour la formation et le transfert de technologies de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en vue de s'attaquer au problème pressant des déchets plastiques et microplastiques présents dans le milieu marin,

1. *Engage vivement* les gouvernements, l'industrie et le secteur privé, la société civile, les milieux scientifiques et universitaires et les autres parties prenantes à intensifier et hiérarchiser leurs efforts visant à assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, de sorte que la cible 12.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 puisse être atteinte ;
2. *Souligne* qu'il importe de prendre d'urgence des mesures fermes à tous les niveaux pour mettre en œuvre le Programme 2030 en ce qui a trait à ces questions, notamment en améliorant le cadre propice à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme, conformément à ses résolutions 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, 2/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et 3/4 sur l'environnement et la santé, et se félicite du niveau d'ambition élevé de l'initiative menée à cet égard par l'Alliance sur les produits chimiques et les déchets ;
3. *Souligne également* qu'il importe de réduire au minimum et de prévenir, lorsque possible, l'utilisation de substances dangereuses dans les cycles de matériaux et de gérer les substances chimiques incorporées dans les produits tout au long de leur cycle de vie, de la conception aux déchets, afin d'adapter les modèles de production et de consommation pour parvenir à une consommation et une production durables, englobant l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables ;
4. *Souligne en outre* qu'il importe de prévenir et de minimiser la production de déchets à la source, notamment en limitant les matériaux d'emballage, en prévenant l'obsolescence programmée des produits et en améliorant la possibilité de réutiliser et de recycler les produits et l'utilisation rationnelle des ressources, grâce à une meilleure conception et utilisation des matières premières de récupération ;
5. *Se félicite* de la publication du deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques, intitulé « *Global Chemicals Outlook II : From Legacies to Innovative Solutions : Implementing the 2030 Agenda for sustainable Development*, et souligne que ce rapport peut favoriser l'interface science-politique dans le domaine des produits chimiques ;
6. *Attend avec intérêt* la publication prochaine du rapport intitulé *Global Waste Management Outlook II*, qui contiendra des informations sur l'interface entre les produits, les substances chimiques et les déchets et les éléments à prendre en compte, ainsi que la complémentarité et les liens avec les évolutions et politiques pertinentes, par exemple concernant les plastiques et les déchets présents dans le milieu marin ;
7. *Se félicite* de l'analyse d'une meilleure pratique en matière de chimie durable réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et reconnaît qu'il est utile de mieux cerner les possibilités qui s'offrent en matière de chimie durable à l'échelle mondiale ;
8. *Se félicite également* de l'évaluation de la mise en œuvre d'une approche intégrée pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ; prend note avec satisfaction de l'établissement et du fonctionnement du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; engage les États membres en mesure de le faire, en particulier les pays développés, à accroître le financement ; et invite les pays à promouvoir et prendre davantage en compte la question des produits chimiques et des déchets dans les budgets nationaux et politiques sectorielles, ainsi qu'à associer l'industrie et le secteur privé et à leur assigner des responsabilités ;

9. *Invite* toutes les parties prenantes, y compris l'industrie, à participer au renforcement de la base de données factuelles scientifique et politique dans ce domaine, y compris l'examen des aspects socioéconomiques ;

10. *Souligne* l'importance de la coopération et de la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat conjoint des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, selon qu'il y a lieu et tel que convenu par les Parties à ces conventions lors de leurs conférences respectives ;

11. *Se félicite* des décisions sur la coordination et la coopération entre la Convention de Minamata et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm prises par les conférences des Parties à ces conventions, notamment la décision 2/7 de la Convention de Minamata sur la coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, qui a notamment demandé au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de soumettre une proposition opératoire, élaborée avec le concours du Secrétaire exécutif de la Convention de Minamata et le soutien du Secrétaire exécutif des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam qui relève du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui tendrait à établir un cadre stable pour le partage des services pertinents entre les secrétariats de ces conventions, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata à sa troisième réunion, et a également invité les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à envisager également une telle proposition ;

12. *Demande* aux gouvernements et à toutes les autres parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le cas échéant, l'industrie et le secteur privé, la société civile et les milieux scientifiques et universitaires :

a) De prendre en compte les orientations générales et directives de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, intitulées « L'avenir que nous voulons pour la gestion rationnelle des produits chimiques », dans le cadre des efforts déployés en vue d'atteindre l'objectif de 2020 ;

b) De donner suite aux conclusions et recommandations issues du deuxième rapport *Global Chemicals Outlook* (Perspectives mondiales en matière de produits chimiques), en faisant fond sur le premier rapport, sur la première édition du rapport *Global Waste Management Outlook* et sur les éditions régionales du rapport *Waste Management Outlook* achevées à ce jour ;

c) De prendre en compte l'importance de l'interface entre les produits, les substances chimiques et les déchets dans les cadres législatifs et réglementaires pertinents, le cas échéant ;

d) D'améliorer les informations fournies sur les produits chimiques dans les biens de consommation et sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;

e) D'appuyer les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'approche intégrée du financement, par exemple en contribuant au Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam, et de Stockholm et de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans le cadre de l'aide publique au développement ou par le biais de la coopération interentreprises ;

f) D'encourager toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à demander la mise en place de programmes d'information permanents destinés aux consommateurs et au grand public, en soulignant les risques découlant des produits chimiques et en sensibilisant aux responsabilités liées à la gestion des produits chimiques et des déchets ;

g) D'appuyer les plateformes pertinentes pour l'interface science-politique, y compris les contributions des milieux universitaires ; de renforcer la coopération dans les domaines de l'environnement et de la santé ; et d'examiner, à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et au titre du processus intersessions concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, les moyens de renforcer l'interface science-politique, y compris sa pertinence pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national ;

h) De participer aux discussions lancées comme suite à sa résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets et à la résolution IV/4 sur l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 de la Conférence internationale sur la gestion des

produits chimiques, y compris l'élaboration de recommandations pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 ;

i) De prendre note des travaux effectués au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata afin de contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ; prendre des mesures pour réduire la production de déchets à la source ; gérer les déchets de manière écologiquement rationnelle dans le pays où ils sont produits ; réduire au minimum les mouvements transfrontières de déchets ; et élaborer et mettre en œuvre, le cas échéant, des instruments juridiques nationaux pour contrôler l'importation et l'exportation des produits chimiques et des déchets ;

j) De participer à la poursuite de l'amélioration du cadre propice à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment par le biais d'informations sur le Programme 2030 aux fins d'examen par les organismes des Nations Unies tels que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et l'Assemblée générale, selon qu'il y a lieu ;

13. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à préparer le terrain pour des résolutions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa cinquième session sur une approche transversale et globale pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme, y compris le renforcement de la participation de toutes les parties prenantes, en tenant compte de ses résolutions 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, 2/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et 3/4 sur l'environnement et la santé ;

14. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et, le cas échéant, en coopération avec les organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques :

a) D'intensifier les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités destinées aux États membres pour qu'ils puissent atteindre dès que possible les objectifs et cibles du Programme 2030, et notamment améliorer l'accès aux informations scientifiques pour renforcer l'interface entre la science et la politique au niveau national, en tenant compte des orientations générales et directives de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, intitulées « L'avenir que nous voulons pour la gestion rationnelle des produits chimiques », et du caractère multisectoriel et multipartite de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

b) De renforcer la coopération et d'éviter le chevauchement des activités entreprises par les organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, dans le cadre de leurs propres mandats, afin d'atteindre la cible 12.4 du Programme 2030, et tous les autres objectifs et cibles du Programme 2030 liés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en tant qu'élément essentiel pour améliorer le cadre multilatéral actuel sur la question ;

c) De renforcer l'appui fourni à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans la perspective de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en allouant notamment au secrétariat de l'Approche stratégique du personnel et des ressources suffisantes, eu égard au rôle qu'il joue dans l'amélioration du cadre propice à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, ainsi que désigné par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;

d) De dresser une synthèse de l'analyse d'une meilleure pratique en matière de chimie durable réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans des manuels sur la chimie verte et la chimie durable, en consultation avec les parties prenantes concernées, avant sa cinquième session, et de poursuivre les travaux sur une approche globale de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme, compte tenu à la fois de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des avantages possibles des produits chimiques pour le développement durable ;

e) De suivre les tendances observées dans la conception, la production, l'utilisation et le rejet des produits chimiques et la production des déchets afin de recenser les questions préoccupantes pour les éditions futures des rapports *Global Chemicals Outlook* et *Global Waste Management Outlook* et de promouvoir des mesures visant leur gestion rationnelle ;

- f) D'établir, d'ici au 30 avril 2020, un rapport sur les questions qui, selon des données obtenues récemment, présentent un risque pour la santé humaine et l'environnement et sont recensées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, dans le rapport *Global Chemicals Outlook* et comme suite à l'alinéa e) ci-dessus, y compris une analyse des cadres réglementaires et politiques existants et de leur capacité d'aborder ces questions en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020, en particulier pour le plomb et le cadmium ;
- g) D'établir, d'ici au 30 avril 2020, une évaluation des options possibles pour renforcer l'interface science-politique au niveau international pour favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des mécanismes déjà en place, y compris dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et des exemples pertinents dans d'autres domaines, afin de maximiser le rapport coût-efficacité, de tirer le meilleur parti des nouvelles technologies, de suivre les progrès et d'améliorer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement compétents au niveau national, et de soumettre cette évaluation pour examen par toutes les parties prenantes avant la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;
- h) De fournir des conseils techniques, un appui à l'élaboration des politiques et une aide en matière de renforcement des capacités aux pays en développement et en transition, en particulier afin de mettre en place les cadres législatifs et réglementaires nécessaires et d'intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans nationaux de développement, les budgets nationaux et les politiques sectorielles applicables ; et d'encourager davantage la participation de l'industrie et du secteur privé tout au long du processus, notamment dans le cadre de responsabilités qui leur sont confiées et des mesures visant à promouvoir le recouvrement des coûts et le principe du pollueur-payeur ;
- i) De présenter un rapport d'étape sur l'application de la présente résolution à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;
- j) De lui faire rapport, à sa cinquième session, sur l'application de la présente résolution et sur la mise en œuvre des activités inscrites au programme de travail ayant trait aux produits chimiques et aux déchets.
-